

F11

BOISEMENT DE PRODUCTION

Peupleraies « pures »

Habitats visés :

Mégaphorbiaie (6430 ; 6440)

Espèces visées :

Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323).



Enjeux : *Maintenir ou redévelopper le rôle des boisements de production dans la préservation de la ressource en eau (zone tampon) et la préservation de l'habitat de mégaphorbiaie par des modalités d'entretien sylvicole des peupleraies respectueuses des sols et de la végétation*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

❖ En phase de plantation

- Planter entre 156 et 204 plants/ha avec un écartement de 7 à 8 m entre plants.
Point de contrôle : contrôle sur place de la densité de plantation.
- Planter les peupliers à au moins 5 m des berges et laisser revenir la végétation naturelle dans cette bande de 5 m ; la gérer selon les recommandations de la fiche « ripisylves ».
Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de cette bande de 5 m sans peupliers.
- Installer les peupliers sans travail du sol dans la partie sud de la zone Natura 2000, à partir de Prignac.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation dans la zone concernée.

❖ En phase d'entretien

- Désherber si besoin localement 2m² au pied du plant, à défaut sur la ligne de plantation (produits et doses dans le respect de la réglementation en vigueur). A limiter aux 2 premières années.
Point de contrôle : contrôle sur place des pratiques d'entretien de la végétation.
- Effectuer les travaux forestiers (élagage, abattage, débroussaillage...) en dehors de la période du 1er avril au 15 juillet (période de reproduction de la faune).
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
- Ne pas effectuer d'entretien annuel de la végétation herbacée (sur prairie humide ou mégaphorbiaie) : fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne dès lors que le dernier élagage est terminé.
Point de contrôle : présence de végétation herbacée après élagage.
- Lors des travaux forestiers, ne pas mettre les branches dans les collecteurs (fossé, rivière, bras secondaires...)
Points de contrôle : absence de branches de bois dans les collecteurs après exploitation

RECOMMANDATIONS :

- Porter la distance de plantation des peupliers par rapport aux berges à 8m.
- Augmenter l'écartement entre les lignes de plantations (jusqu'à 12m).
- Pour les parcelles de plus de 3 ha, les séparer par des bandes de boisements spontanés
- Implanter ou laisser s'implanter des frênes et/ou autres végétaux indigènes ligneux et arbustifs en bordure de parcelles
- Maintenir ou créer des devises ou des têtards aux angles des parcelles ou de groupes de parcelles d'un même propriétaire.
- Dans les interlignes, préférer une fauche ou un gyrobroyage de la végétation herbacée tous les 2 ou 3 ans.
- Favoriser une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.
- Ne pas planter dans les dépressions humides.
- Retarder les travaux forestiers après le 31 juillet (période de reproduction de la faune).
- Essences spontanées : maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, morts et à cavités, à raison de 5m³ bois fort * (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).
- Lors des entretiens forestiers, retirer les branches des collecteurs (fossés, rivières, bras secondaires etc.)
- Utiliser si besoin un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance. pneus basse pression etc.)

* : « Bois fort » : la découpe bois fort est arrêtée à 7 cm de diamètre fin bout, et correspond à la limite des bois commercialisables. 5m³ bois fort/ha correspond à environ 2 à 3 arbres de 50cm de diamètre à 1,30m du sol.

** : rapprochez-vous de votre assureur